



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **10^e** jour du mois de février de l'an **2025**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20250210-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20250210-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20250210-02 4.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2025

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20250210-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 10 février 2025

20250210-04 5.2 Office municipal d'habitation des Sources - Approbation du budget 2025

6 LÉGISLATION

20250210-05 6.1 Adoption - Règlement 2025-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025

20250210-06 6.2 Adoption - Règlement 2025-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2025

20250210-07 6.3 Adoption - Règlement 2025-03 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

20250210-08 6.4 Politique de location des salles, infrastructures et équipements de courte durée

20250210-09 6.5 Politique de location des salles, infrastructures et équipements de longue durée

20250210-10 6.6 Politique de bénévolat de la Ville de Danville

20250210-11 6.7 Directive relative au remboursement des frais de déplacement en véhicule personnel

20250210-12 6.8 Avis de motion - Règlement 2025-04 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Danville

20250210-13 6.9 Adoption – Projet de règlement 2025-04 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Danville

20250210-14 6.10 Avis de motion - Règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville

20250210-15 6.11 Adoption - Projet de règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville

20250210-16 6.12 Avis de motion - Règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville

20250210-17 6.13 Adoption - Projet de règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville

20250210-18 6.14 Avis de motion - Règlement 2025-07 sur la construction

20250210-19 6.15 Adoption - Projet de règlement 2025-07 sur la construction

20250210-20 6.16 Avis de motion - Règlement 2025-08 sur les permis et certificats

20250210-21 6.17 Adoption - Projet de règlement 2025-08 sur les permis et certificats

20250210-22 6.18 Avis de motion - Règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

20250210-23 6.19 Adoption - Projet de règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

20250210-24 6.20 Avis de motion - Règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

20250210-25 6.21 Adoption - Projet de règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

20250210-26 6.22 Autorisation - Liste de destruction de documents

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20250210-27 7.1 Grille salariale 2025 - employés saisonniers

7.2 Dépôt - Embauche étudiants 2025

20250210-28 7.3 Fin d'emploi - employé 320008

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250210-29 8.1 Plan de sécurité civile

20250210-30 8.2 Demande au ministère des Transports - Évaluation de la sécurité routière sur la route 116 à Danville

9. TRAVAUX PUBLICS

20250210-31 9.1 Convention d'aide financière - PRIMEAU - volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau

20250210-32 9.2 Décompte progressif numéro 5 - Construction du garage municipal

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport - Émission des permis pour le mois de janvier 2025

20250210-33 11.2 Dérogation mineure - Lot 4 835 137

20250210-34 11.3 Offre d'achat - Lot 4 079 245

20250210-35 11.4 Autorisation d'entente - Ferme Yvon Grandmont inc.

12. LOISIRS ET CULTURE

20250210-36 12.1 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

20250210-37 12.2 Entente de développement culturel 2025-2027 MRC des Sources - Ministère de la Culture et des Communications

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

Aucune correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Camp de la relâche (OTJ) - 3 au 7 mars 2025

16.2 Assemblée publique de consultation sur les projets de règlement d'urbanisme - 26 février 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

20250210-38 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20250210-02 4.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **13 janvier 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **13 janvier 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20250210-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 10 février 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

JANVIER 2025

DÉPENSES TOTALES	1 070 763,18 \$
Rémunération régulière net	121 456,18 \$
Rémunération net élus	8 489,80 \$
Rémunération net incendie	12 007,09 \$
Paiements émis au 2025-02-06	490 810,15 \$
Liste des comptes à payer au 2025-02-10	437 999,96 \$

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **1 070 763,18 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **437 999,96 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250210-04 5.2 Office municipal d'habitation des Sources - Approbation du budget 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Sources a déposé son budget 2025 et que celui-ci doit être approuvé par la Ville de Danville;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Sources.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20250210-05 6.1 Adoption - Règlement 2025-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté son budget 2025 lors d'une séance extraordinaire sur le budget tenue le 16 décembre 2024 qui prévoit des dépenses totalisant 8 315 272 \$;

CONSIDÉRANT l'introduction, en 2019, de la taxation à taux variés comprenant les sept (7) catégories de taxation prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5 : Catégorie des immeubles forestiers;
- 6 : Catégorie des immeubles agricoles;
- 7 : Catégorie des immeubles résiduels;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

Que le règlement 2025-01 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement s'appliquent à l'exercice financier 2025.

ARTICLE - 2 - VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la ville fixe des taux différents de taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5 : Catégorie des immeubles forestiers;
- 6 : Catégorie des immeubles agricoles;
- 7 : Catégorie des immeubles résiduels;

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
1- immeuble non résidentiel	0,9529 \$
2- immeuble industriel	1,2265 \$
3- immeuble 6 logements et plus	0,7637 \$
4- terrain vague desservi	2,7611 \$
5- immeuble forestier	0,6903 \$
6- immeuble agricole	0,6903 \$
7- immeuble résiduel	0,6903 \$

ARTICLE - 3 - TAXE SPÉCIALE POUR LES FONDS DE RÉSERVE

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée aux fonds de réserve est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe suivant le rôle d'évaluation en vigueur et leur catégorie.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
1- immeuble non résidentiel	0,0501 \$
2- immeuble industriel	0,0644 \$
3- immeuble 6 logements et plus	0,0401 \$
4- terrain vague desservi	0,1450 \$
5- immeuble forestier	0,0363 \$
6- immeuble agricole	0,0363 \$
7- immeuble résiduel	0,0363 \$

ARTICLE - 4 - RÉCUPÉRATION, ORDURES ET COMPOST

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des ordures, de la récupération et du compost est réparti par nombre de logement, chambre ou local et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
Logement standard (inclus 1 bac) Montant par logement	172,66 \$
* Frais pour un bac supplémentaire logement	250,00 \$
Bâtiment saisonnier (montant par bac)	172,66 \$

Hébergement ou maison de chambre	172,66 \$
Montant par chambre	58,00 \$
Commerce standard (montant par bac)	172,66 \$
Commerce cueillette aux 2 semaines (montant par bac)	233,07 \$
Commerce cueillette hebdomadaire (montant par bac)	273,48 \$
Commerce saisonnier cueillette hebdomadaire (montant par bac)	197,86 \$
Cueillette plastique agricole	675,00 \$
Élimination commerce lourd	13 104,00 \$
Savoura	Au coût réel
Frissonnante	Au coût réel
Conteneur 1,7 verge standard	345,82 \$
Conteneur 1,7 verge aux 2 semaines	446,14 \$
Conteneur 1,7 verge hebdomadaire	546,96 \$
Conteneur 4 verges standard	811,50 \$
Conteneur 4 verges aux 2 semaines	1 048,43 \$
Conteneur 4 verges hebdomadaire	1 285,36 \$
Conteneur 6 verges standard	1 225,89 \$
Conteneur 6 verges aux 2 semaines	1 583,80 \$
Conteneur 6 verges hebdomadaire	1 941,71 \$
Conteneur 8 verges standard	1 623,00 \$
Conteneur 8 verges aux 2 semaines	2 096,86 \$
Conteneur 8 verges hebdomadaire	2 570,71 \$

Ces tarifs autorisent la collecte d'un bac pour les ordures, un bac de recyclage et un bac de compost par résidence et comprennent les frais pour l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Val-des-Sources.

Pour le service de la cueillette des résidus de production, transformation et autres et leur disposition au site d'enfouissement régional tel que prévu à l'article 8 alinéa b) du règlement 35-2002 est établi comme suit : le montant de la taxe exigible équivaut au coût réel des factures payées à l'entrepreneur pour la cueillette et le transport de même que pour la disposition au site d'enfouissement des matières collectées.

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des plastiques agricoles est établi par unité agricole participante au programme et est facturé de façon annuelle sur le compte de taxes.

ARTICLE - 5 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2025 pour le fonctionnement des équipements d'assainissement et d'épuration pour le secteur Val-des-Sources est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
Logement	180,00 \$
Commerce	180,00 \$
Commerce 1,2 fois	216,00 \$
Commerce 1,5 fois	270,00 \$
Commerce 2 fois	360,00 \$
Commerce 2,5 fois	450,00 \$
Commerce 4 fois	720,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les codes d'utilisation sont répartis comme suit et s'appliquent aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent règlement:

CODE D'UTILISATION	TAUX 2025 X FACTEUR
5020, 5172, 5251, 5512, 5521, 5523, 5533, 5911, 5961, 5992, 6000, 6111, 6241, 6352, 6375, 6413, 6498, 6519, 6619, 6642, 6648, 6835, 7519	1,2
2713, 4214, 4222, 4719, 4879, 5010, 5411, 5412, 5891, 7424	1,5
5811, 5812, 5823, 5833, 5834, 6232, 6411, 6623	2
5831	2,5
2499, 3399	4

ARTICLE - 6 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2025 pour le fonctionnement des équipements d'assainissement et d'épuration pour le secteur Danville est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
Logement	134,00 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	67,00 \$
Commerce	155,00 \$
Commerce 1,2 fois	186,00 \$
Commerce 1,5 fois	232,50 \$
Commerce 2 fois	372,00 \$
Commerce 2,5 fois	581,25 \$
Commerce 4 fois	1 488,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE - 7 - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2025 pour le fonctionnement des équipements de traitement de l'eau potable et d'aqueduc pour le secteur Val-des-Sources est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
Logement	160,00 \$
Commerce	160,00 \$
Commerce 1,2 fois	192,00 \$
Commerce 1,5 fois	240,00 \$
Commerce 2 fois	320,00 \$
Commerce 2,5 fois	400,00 \$
Commerce 4 fois	640,00 \$
Piscine	55,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE -8 - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2025 pour le fonctionnement des équipements de traitement de l'eau potable et d'aqueduc pour le secteur Danville est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2025
Logement	311,60 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	155,80 \$
Commerce	332,00 \$
Commerce 1,2 fois	398,40 \$
Commerce 1,5 fois	498,00 \$
Commerce 2 fois	664,00 \$
Commerce 2,5 fois	830,00 \$
Commerce 4 fois	1 328,00 \$
Piscine	55,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE - 9 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux de la taxe du 100 \$ d'évaluation requis pour le financement des différents règlements d'emprunts sont répartis et imposés comme suit :

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	TAUX 2025
Règlement 180-2018 – Égout – Taux par unité	28,89 \$
Règlement 2024-10 - Égout	0,0140 \$
Règlement 55-2005, 2024-10, 169-2017 - Aqueduc	0,0416 \$
Règlement 33-2002 - Aqueduc	0,0187 \$
Règlement 55-2005, 169-2017 - Taux par unité	96,46 \$
Règlements d'emprunts - Taxes générales*	0,1327 \$
<i>*Comprenant les règlements d'emprunts et les taux ci-dessous :</i>	
2022-06 – 0,0143 \$	
2022-09 – 0,0107 \$	
2024-10 – 0,0164 \$	
169-2017 TECQ – 0,0006 \$	
2024-06 – 0,0283 \$	
88-2009 – 0,0031 \$	
108-2012 – 0,0172 \$	
143-2014 – 0,0007 \$	
166-2017 – 0,0043 \$	
171-2017 – 0,0083 \$	
181-2018 – 0,0094 \$	
150-2015 – 0,0020 \$	
55-2005 – 0,0015 \$	
169-2017 – 0,0006 \$	
150-2015 – 0,0036 \$	
156-2016 – 0,0027 \$	
154-2016 – 0,0022 \$	
159-2016 – 0,0068 \$	

ARTICLE - 10 - RÉSERVE POUR VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION

Aux fins de constitution d'une réserve dans laquelle une partie des argents nécessaires à la vidange des étangs aérés de l'usine d'assainissement des eaux usées qui se trouve sur la rue Roux, il sera prélevé une taxe au montant de **20,00 \$**

par unité de logement/commerce desservi par le réseau d'égout sur tous les immeubles imposables desservis par cette usine.

Le nombre d'unités à facturer en vertu du présent règlement correspondra au nombre d'unités indiquées au compte de taxes pour le service d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE - 11 - VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **120,56 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence permanente bénéficiant de la vidange des installations septiques aux deux (2) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service;

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **62,50 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence saisonnière bénéficiant de la vidange des installations septiques aux quatre (4) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service

Une compensation supplémentaire de **141,75 \$** est imposée et doit être prélevée sur toutes les résidences isolées visées par le présent règlement lors de toute visite supplémentaire requise pour donner suite au programme.

La compensation pour le service de vidange des installations septiques imposée au présent article et la compensation supplémentaire pouvant être imposée sont, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de la résidence isolée et doivent être payées par celui-ci;

ARTICLE - 12 - DROIT SUPPLÉTIF

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1).

Toutefois, le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 (organisme international gouvernemental) ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 (le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000,00 \$).

De plus, la municipalité prévoit que le droit supplétif n'a pas à être payé dans tout cas qu'elle précise parmi les suivants :

1° l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

2° l'exonération est prévue au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

3° l'exonération est prévue au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

L'imposition du droit supplétif est calculée de la manière suivante :

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ	MONTANT À PAYER
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Équivalent au droit de mutation
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

ARTICLE - 13 - VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

13.1 - VERSEMENTS

Seront payables en six (6) versements, les comptes de taxes foncières dont le montant total pour l'exercice financier 2025 est égal ou supérieur à trois cents dollars (**300.00 \$**);

Seront payables en un seul versement, avant l'exécution des travaux demandés, les autres tarifs imposés en vertu du présent règlement à l'exception des coûts de location d'équipements, lesquels seront payables dans les trente (30) jours de la facturation émise à ce titre.

13.2 - ÉCHÉANCES

TAXES FONCIÈRES :

Le premier versement devenant échu dans les trente (30) jours de la mise à la poste des comptes de taxes conformément aux dispositions de la Loi.

1 ^{er} versement	20 mars 2025
2 ^e versement	20 mai 2025
3 ^e versement	19 juin 2025
4 ^e versement	20 août 2025
5 ^e versement	22 septembre 2025
6 ^e versement	20 novembre 2025

13.3 - DÉCHÉANCE DU TERME

Tel que permis par les dispositions de l'article 252 paragraphe 3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est établi par le présent règlement qu'un versement non exécuté à sa date d'échéance n'aura pas pour effet de rendre le solde exigible avant la date d'échéance indiquée.

ARTICLE - 14 - ANNULLATION DE SOLDE DE COMPTE DE TAXES

Le conseil municipal autorise par le présent règlement la directrice des finances et trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (**2 \$**).

ARTICLE - 15 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 16 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (**40,00 \$**) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE - 17 - DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 18 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20250210-06

6.2 Adoption - Règlement 2025-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Pitre à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

Que le règlement 2025-02 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE - 2 - TARIFICATION

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Danville et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Sauf avis contraire, les tarifs énumérés dans le présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Celles-ci seront ajoutées à la facturation.

ARTICLE - 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - CHÈQUE SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

3.2 - COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, un tarif de 5,00 \$ par document s'applique.

3.3 – TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS, DE RAPPORTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les tarifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

Le tarif pour la transmission de courrier recommandé ou par huissier est calculé au coût réel auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

3.4 - RÔLE EN LIGNE

Le tarif pour la consultation par un professionnel du rôle en ligne (confirmation de taxes) est établi par PG Solutions.

ARTICLE - 4 - TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux ou services rendus par les travaux publics.

Le tarif de base, incluant la machinerie, les salaires des employés et les bénéfices marginaux, pour une nouvelle entrée d'eau ou sortie d'égout, du 1^{er} mai au 30 novembre, est de **3 500,00 \$**.

Au tarif de base s'ajoutent les frais suivants pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises ainsi que des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé :

ÉGOUT	TARIFICATION 2025
5 po diamètre	420,00 \$
6 po diamètre	525,00 \$
8 po Diamètre	630,00 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION 2025
¾ pouces de diamètre	300,00 \$
1 pouce de diamètre	400,00 \$
1 1/2 pouce de diamètre	500,00 \$
2 pouces de diamètre	600,00 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

Tout travaux d'entrée d'eau ou sortie d'égout effectué en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 novembre est facturé au coût réel des travaux exécutés (machinerie, salaires des employés selon la convention collective en vigueur, bénéfices marginaux et conduite(s)) auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2025
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	370,00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	150,00 \$
Localisation d'entrée d'eau	125,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	225,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	420,00 \$
Dégel d'entrée d'eau	700,00 \$
Localisation d'entrée d'égout	200,00 \$
Coupe de bordure de béton	Coût réel

Pour tout service rendu, le coût du salaire des employés présents, établis selon la convention collective en vigueur, et des bénéfices marginaux s'applique, en plus du coût des services rendus suivants et des frais d'administration correspondant à 15 % du montant facturé.

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel du salaire des employés, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, des bénéfices marginaux et des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

ARTICLE - 5 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2025, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, et les bénéfices marginaux.

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'appliquent.

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE 2025
Souffleuse à neige	200,00 \$
Niveleuse	150,00 \$
Camion 10 roues	130,00 \$
Camion de chargement	130,00 \$
Équipement de déneigement à trottoir	125,00 \$
Tracteur à pelouse	100,00 \$
Chargeur sur pneu	140,00 \$
Rouleau vibrant + transport	100,00 \$
Compresseur	100,00 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	125,00 \$
Pelle mécanique + transport	150,00 \$
Fardier	75,00 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	100,00 \$
Camion de déneigement - taux au km, abrasif inclus	5000,00 \$
Camion de déneigement - taux à l'heure	200,00 \$
Camion de déneigement avec peigne	250,00 \$
Camionnette du contremaître	100,00 \$
Camionnette de journalier	100,00 \$
Véhicule de service	125,00 \$

ARTICLE - 6 - TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents types de demandes au service d'urbanisme. Les demandes faites au service d'urbanisme sont non taxables.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2025
Abattage d'arbre	21,00 \$
Abattage d'arbre (grande surface)	31,00 \$
Démolition	31,00 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou autre terrain	26,00 \$
Changement d'usage ou destination d'immeuble	31,00 \$
Construction, installation et modification d'enseigne sauf si un certificat est non requis	21,00 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou sur le littoral	52,00 \$
Remblai/Déblai	26,00 \$
Ponceau / Entrée charretière	26,00 \$
Permis d'installation de piscine/spa (Installation, construction ou remplacement d'une piscine ou spa, incluant équipement)	31,00 \$
Galerie, patio, terrasse, clôture/haie, muret, mur de soutènement	26,00 \$
Permis d'installation septique (Remboursement de 35\$ suite à la réception de l'attestation de conformité et des photos)	140,00 \$
Permis de forage d'un puits	105,00 \$
Agrandissement/Transformation	52,00 \$
Permis de construction résidentiel 1 à 2 logements	78,00 \$ 78,00 \$ + 31,00 \$ par Logement additionnel
3 logements et plus	
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	

Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	78,00 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	105,00 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	140,00 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	31,00 \$
Permis de construction bâtiment accessoire	31,00 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	26,00 \$
Lotissement	42,00 \$ pour le premier lot et 11,00 \$ pour chaque lot additionnel
Renouvellement d'un permis/certificat	21,00 \$
Demande d'étude de modification réglementaire	105,00 \$
Procédure d'amendement réglementaire (urbanisme)	*1000,00 \$ de dépôt pour les frais encourus
Demande de dérogation mineure	*300,00 \$ + 1000,00 \$ de dépôt pour frais de publication et service professionnel
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	78,00 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	206,00 \$
Frais d'analyse – nouvelle rue et municipalisation de rue nouvelle ou existante	100 \$
Frais d'analyse pour un projet soumis au PIIA	
• Nouvelle construction	100 \$
• Autres projets	75 \$

ARTICLE - 7 - LOCATION DES SALLES, INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

7.1 - CONCIERGERIE

Le service de conciergerie sera facturé automatiquement lors des locations durant la période des fêtes et les jours fériés. Les frais minimums sont de 90,00 \$ (pour une période de trois heures).

7.2 - DÉPÔT ET COÛT DE LOCATION

À l'exception des OBNL et organismes reconnus par le propriétaire, 100% des frais de location seront exigés avec le versement du dépôt de sécurité selon le règlement de tarification en vigueur lors de la signature du contrat. Le dépôt de sécurité sera remboursé dans les 30 jours après usage si l'espace loué et les équipements sont remis dans leur état initial.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2025
Salle de réunion	88,00 \$
Grande salle (gymnase)	186,00 \$
Grande salle (gymnase) - tarif à l'heure	21,00 \$
Montage de la salle	105,00 \$
Dépôt clé	20,00 \$
Dépôt de sécurité	100,00 \$
Service de conciergerie – tarif à l'heure	30,00 \$
Terrain de balle – tarif par jour	
Ligue et tournoi	46,50 \$
Ligue mineure	Gratuit
Entretien terrain fin de semaine et jours fériés	
Terrain de soccer	Gratuit
Terrain de tennis	Gratuit
Parc	Gratuit
Patinoire	Gratuit

Pour la location de salle ou d'unité de rangement à long terme à Mgr Thibault :

Le coût des contrats de location de salle à long terme est de **241,36\$** par nombre prédéterminé de surfaces de local pour 2025. Le coût de location d'unité de rangement est de 60\$ par unité par année. Le service de location d'unité de rangement est offert seulement aux organismes possédant un contrat de location de salle à long terme.

ARTICLE - 8 - TARIFICATION POUR LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Un dépôt de 200\$ est exigé pour la location du projecteur, du système de son, du micro et du chapiteau. Pour les autres items, le dépôt est de 100 \$. Le dépôt sera remboursé dans les 30 jours suivant la location si aucun bris d'équipement n'est constaté.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2025
Système de son	55,00 \$
Système de projection (toile sur pied et projecteur)	55,00 \$
Micro	55,00 \$
Table	Gratuit
Chaise	Gratuit
Chapiteau	Gratuit

ARTICLE - 9 - TARIFICATION CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET COURS DE NATATION

Pour la participation au camp de jour, service de garde et piscine, les tarifs sont majorés de 56% pour les non-résidents pour l'année 2025. Les tarifs de camp de jour, service de garde et cours de natation sont non taxables pour les enfants de 13 et moins.

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2025
Camp de jour de la relâche– tarif par enfant à la semaine	95,00 \$
Service de garde pendant la semaine de relâche (coût pour un enfant) - tarif à la journée	
Service de garde matin et soir	26,00 \$
Service de garde du matin	13,00 \$
Service de garde du soir	13,00 \$
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	47,50 \$ / semaine
Camp de jour – tarif par enfant pour un total de 8 semaines	200,00 \$
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	100,00 \$ / enfant
Service de garde du camp de jour	
8 semaines matin et soir	160,00 \$
8 semaines matin seulement	80,00 \$
8 semaines soir seulement	80,00 \$
Cours de natation	85,00 \$
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	42,50 \$

ARTICLE - 10 - TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2025
Abonnement annuel résident de Danville et Val-des-Sources	Gratuit
Abonnement annuel non-résident	56,00 \$
Frais de retard	0,00 \$
Bris et perte de document	Le coût de remplacement du document
Vente de livres et/ou jeux	1,00 \$ / lb

ARTICLE - 11 – ENREGISTREMENT DES CHIENS ET DES CHATS

Tous les chiens et chats doivent être enregistrés auprès de la SPAA (Société protectrice des animaux d'Arthabaska). La licence doit être renouvelée chaque année.

11.1 - LICENCE POUR CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 30,00\$.

11.2 - LICENCE POUR CHAT

Le tarif d'une licence pour chat est de 15,00\$.

ARTICLE - 12 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 13 – DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20250210-07

6.3 Adoption - Règlement 2025-03 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Richard Lefebvre à la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu**

Que le règlement 2025-03 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

« Ville » : la Ville de Danville

**ARTICLE – 2 -ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

La Ville fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000,00 \$.

ARTICLE - 3 - INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE - 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

20250210-08

6.4 Politique de location des salles, infrastructures et équipements de courte durée

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de salles, d'infrastructures et d'équipements qui peuvent être mis à la disposition des individus, des organismes et des entreprises pour des activités de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser l'accès à ses installations pour des besoins ponctuels tout en assurant leur entretien, leur préservation et leur gestion responsable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter une politique permettant de définir les modalités de location à court terme, incluant les conditions d'accessibilités, les priorités d'utilisation, les tarifs applicables et les responsabilités des locataires;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de location des salles, infrastructures et équipements de courte durée* tel que présentée.

ADOPTÉE

20250210-09

6.5 Politique de location des salles, infrastructures et équipements de longue durée

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de salles, d'infrastructures et d'équipements qui peuvent être mis à la disposition des individus, des organismes et des entreprises pour des activités de longue durée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite promouvoir l'accessibilité aux activités de loisirs et services à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter une politique permettant de définir les modalités de location à long terme, incluant les conditions d'accessibilités, les priorités d'utilisation, les tarifs applicables et les responsabilités des locataires;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de location des salles, infrastructures et équipements de longue durée* tel que présentée.

ADOPTÉE

20250210-10 6.6 Politique de bénévolat de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat constitue une ressource essentielle pour le développement et le soutien des activités communautaires, sociales, culturelles et sportives dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et l'encadrement des bénévoles sont nécessaires pour assurer une collaboration efficace et harmonieuse entre les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'une politique municipale de bénévolat permettrait de clarifier les rôles et responsabilités des bénévoles ainsi que de promouvoir des initiatives valorisant leur engagement;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette politique respecte les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines bénévoles dans un cadre municipal;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de bénévolat de la Ville de Danville* tel que présentée.

ADOPTÉE

20250210-11 6.7 Directive relative au remboursement des frais de déplacement en véhicule personnel

CONSIDÉRANT QUE les employés, élus et bénévoles de la municipalité doivent parfois utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou pour des activités reliées aux mandats municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir une directive visant à préciser les modalités de remboursement, notamment les taux applicables par kilomètre parcouru, les conditions d'admissibilité et les procédures de réclamation des frais de déplacement en véhicule personnel;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la *Directive relative au remboursement des frais de déplacement en véhicule personnel* tel que présentée.

ADOPTÉE

20250210-12 6.8 Avis de motion - Règlement 2025-04 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Danville

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Pitre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-04 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Danville. Le projet de règlement est également déposé.

20250210-13

6.9 Adoption – Projet de règlement 2025-04 relatif au plan d’urbanisme de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville doit avoir un plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU’il a lieu de remplacer le règlement #411 intitulé « Plan d’urbanisme de l’ancienne Municipalité de Shipton » adopté le 13 juillet 1987 ainsi que le règlement #392 intitulé « Plan d’urbanisme de l’ancienne Municipalité de Danville » adopté le 28 octobre 1987, afin notamment de se conformer au schéma d’aménagement et de développement durable de la MRC des Sources et d’assurer une planification durable et cohérente du territoire ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la révision d’un plan d’urbanisme se fait par règlement ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Pitre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s’exprimer sur le projet;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D’adopter le projet de règlement 2025-04 tel que déposé, la version complète du plan d’urbanisme se trouvant en annexe du présent et se résumant ainsi :

RÉSUMÉ DU PLAN D’URBANISME

Le plan d’urbanisme est un document de planification encadrant l’aménagement et le développement du territoire de la ville de Danville. Ce document présente un portrait du territoire en annexe, la vision d’aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu’un plan d’action en vue de mettre en œuvre le plan d’urbanisme. On y retrouve également la planification détaillée du secteur du Carré et de la Gare.

UNE VISION D’AMÉNAGEMENT

La vision d’aménagement et de développement du plan d’urbanisme identifie l’objectif vers lequel doit tendre la Ville à travers sa démarche de développement qu’elle entreprendra pour les prochaines années :

« Ancrée dans son histoire, Danville se réinvente en alliant harmonieusement son patrimoine bâti et naturel à des milieux de vie ruraux et urbains de qualité, durables et vivants pour une expérience communautaire et touristique attrayante et enrichissante, le tout appuyé d’une gouvernance municipale saine et proactive. »

LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D’ACTION

En accord avec l’énoncé de vision et les valeurs, les orientations et les objectifs d’aménagement serviront de guide pour les dix (10) prochaines années, et ce, pour l’ensemble de la ville. Quatre (4) orientations d’aménagement et de développement ainsi que leurs objectifs ont été formulés. Les orientations se précisent par plusieurs objectifs, qui correspondent aux lignes directrices de planification dont s’est dotée la Ville de Danville. Chacun de ces objectifs est par la suite décliné en une série d’actions et de cibles présentées dans le plan d’action qui accompagne le plan d’urbanisme. Le plan d’action permet de définir une

stratégie de mise en œuvre afin de répondre aux différents objectifs visés par les orientations.

Orientation 1. Renforcer l'attractivité du territoire tout en dynamisant l'économie locale

- Stimuler la revitalisation de l'entrée de la ville, des principales artères et du noyau villageois
- Mettre en valeur le territoire de même que le paysage et les habitats naturels
- Encourager le rayonnement de la ville aux échelles régionale et provinciale
- S'assurer du maintien et de la création d'emplois participant à la vitalité démographique et économique de la ville

Orientation 2. Offrir des milieux de vie de qualité, diversifiés et vivants, adaptés aux enjeux environnementaux

- Assurer un cadre de vie et un développement résidentiel diversifié, de qualité et adapté aux différents besoins de la population
- Offrir un milieu de vie durable et sécuritaire, favorisant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques
- Encourager le rayonnement de la ville aux échelles régionale et provinciale
- S'assurer du maintien et de la création d'emplois participant à la vitalité démographique et économique de la ville

Orientation 3. Préserver l'identité de Danville et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

- Promouvoir la conservation et la valorisation des immeubles patrimoniaux
- Assurer une intégration architecturale harmonieuse au cadre bâti
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

Orientation 4. Protéger et valoriser les territoires agricole, agroforestier et minier ainsi que leurs ressources

- Protéger le territoire agricole et forestier
- Favoriser la requalification des haldes de résidus miniers
- Encourager l'exploitation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.)

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme présente un concept d'aménagement qui localise sur le territoire les actions et interventions proposées dans le plan d'action pour l'ensemble de la municipalité ainsi que plus spécifiquement pour le périmètre urbain.

LES AFFECTATIONS DU SOL

Les affectations du sol visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la ville. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Sources et de façon à répondre à la vision, à l'orientation et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Le territoire de la ville de Danville se divise en huit (8) affectations ainsi que huit (8) sous-affectations différentes.

LES CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le plan d'urbanisme présente les composantes naturelles et les contraintes anthropiques qui sont identifiées dans le schéma d'aménagement et de

développement de la MRC, en plus des territoires d'intérêt historique et culturel, écologique et paysager ainsi que touristique à l'échelle régionale et locale.

LA PLANIFICATION DÉTAILLÉE

Le plan d'urbanisme se termine avec les plans particuliers d'urbanisme (PPU) du Carré et du secteur de la Gare. Un PPU permet de planifier de manière détaillée l'aménagement d'un secteur stratégique et précis, selon ses caractéristiques et ces particularités. Il fait état du contexte de planification et définit les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre qui supportent le concept d'aménagement du secteur.

ADOPTÉE

20250210-14 6.10 Avis de motion - Règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Grimard qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville. Le projet de règlement est également déposé.

20250210-15 6.11 Adoption - Projet de règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur le zonage conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-05 portant sur le zonage de la Ville de Danville a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a également pour objet de classer les usages et les constructions selon les critères jugés appropriés, dont des critères environnementaux (nuisances, capacité portante), fonctionnels (localisation préférentielle), esthétiques (caractéristiques architecturales) et socio-économiques (incidences sur la population en place, rentabilité économique);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a également pour objet de régir, dans chaque zone, l'occupation du sol, notamment en prohibant ou en autorisant les constructions et les usages;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Grimard lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le projet de règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent.

ADOPTÉE

20250210-16 6.12 Avis de motion - Règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Lefebvre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville. Le projet de règlement est également déposé.

20250210-17 6.13 Adoption - Projet de règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement relatif au lotissement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-06 portant sur le lotissement de la Ville de Danville a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, à régir ou à prohiber les opérations cadastrales et à exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Lefebvre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'adopter le projet de règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent.

ADOPTÉE

20250210-18 6.14 Avis de motion - Règlement 2025-07 sur la construction

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-07 sur la construction de la Ville de Danville. Le projet de règlement est également déposé.

20250210-19 6.15 Adoption - Projet de règlement 2025-07 sur la construction

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur la construction conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-07 portant sur la construction a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à régir le domaine du bâtiment en adoptant des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise également à contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Chantal Cantin lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le projet de règlement 2025-07 sur la construction tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent.

ADOPTÉE

20250210-20 6.16 Avis de motion - Règlement 2025-08 sur les permis et certificats

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Lefebvre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-08 sur les permis et certificats. Le projet de règlement est également déposé.

20250210-21 6.17 Adoption - Projet de règlement 2025-08 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur les permis et certificats conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-08 portant sur les permis et certificats a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à établir les modalités administratives qui encadrent l'émission des permis et des certificats et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Lefebvre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le projet de règlement 2025-08 sur les permis et certificats tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent.

ADOPTÉE

20250210-22 6.18 Avis de motion - Règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Pitre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le projet de règlement est également déposé.

20250210-23 6.19 Adoption - Projet de règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-09 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement est un outil qui permet d'évaluer qualitativement les interventions (construction et modification des bâtiments et parfois des terrains) dans un secteur qui revêt un caractère particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement visa à régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit en milieu dense où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Pitre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le projet de règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent.

ADOPTÉE

20250210-24 6.20 Avis de motion - Règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Lefebvre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le projet de règlement est également déposé.

20250210-25 6.21 Adoption - Projet de règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-10 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité.;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Lefebvre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le projet de règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent.

ADOPTÉE

20250210-26 6.22 Autorisation - Liste de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9 et 13 de cette même loi lient l'organisme public à son calendrier et prévoient que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 87 et 88 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec l'autorisation du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal ;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

QUE le conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparées par Michel Pépin, archiviste chez Archives Bois-Francs, datée du 10 février 2025, et autorise la directrice générale et greffière à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20250210-27 7.1 Grille salariale 2025 - employés saisonniers

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu la grille salariale des employés saisonniers pour l'année 2025;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'accepter ladite grille salariale telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Dépôt - Embauche étudiants 2025

La liste des étudiants embauchés par la Ville de Danville pour le camp de la relâche 2025 est déposée aux membres du conseil.

Camp de la relâche :

Coordonnatrice
Élysabeth Grondin

Aides-animatrices
Maude Campeau-Dupuis
Béatrice Gagné

Animatrices
Mélanie Hirt
Noémie St-Amand

Animateur de réserve
Félix Ayotte Gagnon

20250210-28 7.3 Fin d'emploi - employé 320008

Il est proposé par Gaétan Nadeau

**Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu**

DE confirmer la fin d'emploi de l'employé 320008.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Plourde	Usage secondaire
Hugo Beaulieu	Dossier commerce Règlement sur les usages complémentaires
Ricky Bushey	Lotissement
Alain Lafond	Eau potable

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250210-29

8.1 Plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) impose aux municipalités l'obligation de se doter d'un plan de sécurité civile afin d'assurer une meilleure préparation en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'élaboration d'un Plan de sécurité civile visant à identifier les risques présents sur son territoire et à établir des mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ledit Plan a été préparé en collaboration avec les services municipaux concernés, les services d'urgence, ainsi que les partenaires institutionnels et communautaires impliqués dans la gestion des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan de sécurité civile permet de définir les rôles et responsabilités des différents intervenants municipaux et d'assurer une coordination efficace des ressources en cas d'événement majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce Plan s'inscrit dans la volonté du conseil municipal d'assurer la sécurité et le bien-être de la population, conformément aux obligations légales en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan de sécurité civile a été soumis aux membres du conseil;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D' le Plan de sécurité civile de la Ville tel que présenté;

DE mandater la directrice générale pour assurer la diffusion et la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan;

DE transmettre une copie du Plan au ministère de la Sécurité publique, conformément aux exigences réglementaires;

D'autoriser la mise à jour périodique du Plan de sécurité civile afin de refléter l'évolution des risques et des ressources disponibles.

ADOPTÉE

20250210-30

8.2 Demande au ministère des Transports - Évaluation de la sécurité routière sur la route 116 à Danville

CONSIDÉRANT QUE la route 116 traverse une zone habitée de la Ville de Danville où résident de nombreux citoyens, dont des familles et des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuellement fixée à 50 km/h sur ce tronçon n'est pas respectée par plusieurs automobilistes, entraînant des risques accrus pour la sécurité des piétons et des élèves utilisant le transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente un danger constant pour les usagers vulnérables de la route, notamment les enfants, les personnes âgées et les citoyens qui circulent à pied ou à vélo;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une meilleure sécurité routière et réduire les excès de vitesse dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec est responsable de l'évaluation et de l'implantation de mesures de contrôle de la vitesse sur le réseau routier provincial;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'évaluer la situation de vitesse excessive sur le tronçon de la route 116 dans la zone habitée de la municipalité;

QUE la Ville demande au ministère de mettre en place des moyens afin d'assurer le respect de la limite de vitesse et de sécuriser les usagers de la route;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20250210-31

9.1 Convention d'aide financière - PRIMEAU - volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance des modalités d'application du volet 2 relatif au renouvellement de conduites d'eau dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 relatif au renouvellement de conduites d'eau dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU), laquelle a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville doit signer une convention d'aide financière avec le MAMH précisant les modalités administratives, financières et techniques du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance de la convention d'aide financière pour son projet et s'engage à la respecter;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil de la Ville de Danville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application du programme PRIMEAU 2023, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal certifie que madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale, et madame Martine Satre, mairesse, sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

20250210-32

9.2 Décompte progressif numéro 5 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un cinquième paiement de **300 409,86 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport - Émission des permis pour le mois de janvier 2025

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de janvier 2025 est déposé aux membres du conseil.

11.2 Dérogation mineure - Lot 4 835 137

Cette demande de dérogation mineure concerne l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 835 137 du cadastre du Québec, sis au 307 rue du Carmel qui appartenait lors du dépôt de la demande à Mme Jocelyne Lampron Lachapelle.

La dérogation mineure est demandée afin de régulariser une situation dérogatoire déjà existante, soit celle d'un garage implanté en cour arrière qui se situe à 0,83 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que la marge de recul applicable est de 1 mètre selon le règlement de zonage #146-2015, article 9.3.13 ainsi que le règlement de zonage #359 en vigueur en 1996, soit à l'époque de la construction du garage. Le garage visé par cette dérogation est numéroté #2 sur le certificat de localisation préparé par Dany Savard, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2024.

CONSIDÉRANT QU'un permis avait été demandé à l'époque de la construction, ce qui laisse présumer la bonne foi du propriétaire lors de l'exécution des travaux et de l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concernant la marge de recul latérale est minime, soit 17 cm (0,83 m au lieu de 1,00 m);

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte des voisins n'a été enregistrée depuis la construction en 1996;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage a eu lieu avant la réforme cadastrale, ce qui pourrait expliquer un possible changement de la position de la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est aligné avec les autres bâtiments accessoires du lot;

CONSIDÉRANT QU'un refus entraînerait un préjudice majeur pour le propriétaire (annulation de la vente, nécessité de déplacer/démolir le bâtiment, assurances);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet dans son entièreté tel que présenté ;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la demande de dérogation mineure soumise par Mme Jocelyne Lampron Lachapelle visant à régulariser l'implantation du garage #2 à une distance de 0,83 mètre de la ligne de lot latérale au 307 rue du Carmel (lot 4 835 137), tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ADOPTÉE

20250210-34 11.3 Offre d'achat - Lot 4 079 245

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une offre d'achat de la part de la compagnie Gestion Hémond Bélisle inc. pour le lot 4 079 245 d'une superficie de 960 542,30 p² situé sur la rue Pelchat;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la ville autorise la vente à Gestion Hémond Bélisle du lot 4 079 245 au montant total de **43 200,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE la mairesse, Madame Martine Satre, ainsi que la directrice générale, Madame Marie-Pier Dupuis, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Danville dans ce dossier;

QUE l'offre d'achat signée ainsi que les annexes B, C, D et E fassent partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

20250210-35 11.4 Autorisation d'entente - Ferme Yvon Grandmont inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis un avis d'infraction en date du 12 décembre 2024 aux propriétaires de la Ferme Yvon Grandmont concernant l'entreposage de véhicules récréatifs et autres types de véhicules dans leur bâtiment du 100 rue Noble en zone agricole, en contravention avec la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville oblige les propriétaires à cesser leur activité d'entreposage et à retirer les véhicules entreposés dans un délai de 30 jours suivants l'avis d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2025 pour le retrait des véhicules récréatifs et autres véhicules de la part de Me Alain Pard, avocat, pour la Ferme Grandmont;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les propriétaires de retirer les véhicules en hiver ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 100 rue Noble s'engagent à ne plus autoriser d'entreposage dans ses bâtiments après cette date ;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal accepte la demande de délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2025;

QU'à défaut de respecter ce délai, des procédures légales seront entreprises par la Ville.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20250210-36

12.1 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE

20250210-37

12.2 Entente de développement culturel 2025-2027 MRC des Sources - Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT la proposition faite par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) quant à la possibilité de convenir d'une Entente de développement culturel entre le ministère et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat »;

CONSIDÉRANT QUE la politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT l'intention démontrée par le ministère à convenir d'une entente triennale qui soit souple et que des ajustements au plan d'action pourront être faits;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications demande aux MRC d'exprimer leurs besoins financiers et de faire parvenir un plan d'action préliminaire pour une éventuelle entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, les villes, les municipalités et les organismes culturels de la MRC des Sources peuvent déposer des

demandes d'aides financières dans le plan d'action de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a déposé dans le plan d'action préliminaire de la MRC des Sources les projets suivants;

- Avec l'aide d'une firme ou d'un consultant externe, accomplir des concertations citoyennes qui permettra de déterminer les éléments patrimoniaux et culturels distinctifs à mettre en valeur;

- Réaliser annuellement des activités mettant en valeur le patrimoine de la Ville de Danville afin de bonifier son attractivité auprès des résidents et des visiteurs;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville s'engage à investir un montant de 8 000 \$ dans l'Entente de développement culturel de la MRC des Sources 2025-2027 dans l'objectif d'être apparié d'une contribution de 16 500 \$ par le ministère de la Culture et des Communications et de 3 000 \$ du FRR – volet 2 de la MRC des Sources.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

Aucune correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Camp de la relâche (OTJ) - 3 au 7 mars 2025

16.2 Assemblée publique de consultation sur les projets de règlement d'urbanisme - 26 février 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Émile Lachance-Goupil	Entente de développement culturel
Michel Plourde	Yvon Grandmont Valorisation du travail autonome
Hugo Beaulieu	Nom de la firme d'avocats de la Ville
Ricky Bushey	Archives

20250210-38

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 20h11

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse